

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Séance du 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 25 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Étaient présents : BELLENGREVILLE Daniel, GOURLIN Claudy, HECKMANN Harry, HIBON Elodie, MAINNEMARRE Yves, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, SAINT GERMAIN Roch, SAINT GERMAIN Laëtitia, PEGARD François DESBIENDRAS Séverine et CLABAU Franck

Absents excusés :

M DELHALLE David

Mme ROUSSEL Bénédicte

ORDRE DU JOUR

1) Élection du secrétaire de séance

M RASSE Baptiste est élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du 04 août 2020

Le procès-verbal du 04 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) Délibération validation de l'APD (Avant Projet Définitif) école – mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 14/12/2018 un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la mairie, école et sa mise en accessibilité PMR a été signé avec l'architecte Thibault Caroline.

M le Maire rappelle que la commune a obtenu des services de l'Etat des subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour un montant total de 348 000 €.

La nouvelle équipe municipale a revu les plans et des modifications ont été apportées ce qui a permis de diminuer le coût des travaux.

M le Maire informe que le projet a été présenté aux professeurs des écoles avant la validation ainsi qu'à l'inspectrice de l'éducation nationale Mme Tétard Myriam et Mme Boudinel Elise conseillère pédagogique en date du 25 septembre 2020. Celles-ci ont donné un avis favorable sur le projet et l'APD.

Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 580 169.13 € HT (compris 3 % de réserve de maîtrise d'œuvre d'aléas).

À ce titre, le conseil municipal est informé du coût du projet au stade de l'avant-projet définitif (APD). La rémunération définitive de l'équipe de Maîtrises d'œuvre pourra ainsi être fixée sur la base de ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'Avant Projet Définitif ce qui va permettre de lancer le permis de construire et respecter les délais pour l'obtention des subventions.

4) Délibération honoraire de l'OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)

M le Maire rappelle que par délibération en date du 04/08/2020 le conseil municipal a décidé d'affermir la tranche conditionnelle pour un taux de 5.6 % par rapport au montant des travaux. M le Maire rappelle que la tranche conditionnelle consiste à la dépose du permis de construire, les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution et de synthèse, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception.

M le Maire demande au conseil municipal de délibérer ce jour concernant les honoraires de l'architecte sur la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) La rémunération est fixée au taux de 1.50 % du montant des travaux à la remise de l'APD.

L'ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) consiste :

- L'analyse des tâches élémentaires constituant le projet suivant les études d'exécution et les travaux pour organiser leur enchaînement dans un chemin critique.
- Au stade des travaux :
- Harmoniser les interventions des différents corps d'état et prestataires (dans le temps et dans l'espace).
- Jusqu'à la levée des réserves, mettre en œuvre les mesures d'organisation préalablement déterminées, décider d'actions correctives et appliquer d'éventuelles pénalités de retard.

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à valider l'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et signer tous documents relatifs à cette affaire.

5) RODP (Redevance Occupation Domaine Public) électricité – gaz – télécom

a) Électricité

M. le Maire rappelle que pour le calcul de la RODP, due par les distributeurs d'électricité, il convient de se reporter au montant de la population totale pour 2020, afin de prendre une délibération portant fixation du nouveau montant de redevance. Cela à condition de constater une évolution, à la hausse ou à la baisse, de la population légale par rapport celle de l'année précédente.

La redevance communale pour 2020 est calculée dans le tableau suivant :

Population légale	Seuil	Taux	Redevance
879	153	1.3885	212.44
TOTAL DE LA REDEVANCE 2020 (arrondi)			212 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les occupations du domaine public, dues par les distributeurs d'électricité dont le calcul est présenté dans le tableau ci-dessus.

b) Gaz

M. le Maire rappelle que pour le calcul de la RODP, due par les distributeurs de gaz est défini par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui en assoit la valeur sur le linéaire présent sur la commune. Le gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz adresse à la FDE le linéaire du réseau implanté sur le domaine public de la commune, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

La redevance communale pour 2020 est calculée dans le tableau suivant :

Index 2019	Longueur/ Surface	taux	Redevance
0.035/m	3510	1.26	280.79
TOTAL DE LA REDEVANCE 2020			280.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les occupations du domaine public, dues par les distributeurs de gaz dont le calcul est présenté dans le tableau ci-dessus.

c) Télécom

M. le Maire rappelle que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

La redevance communale pour 2020 est calculée dans le tableau suivant :

Nature des ouvrages	Index 2019	Longueur/surface	Redevance
Ouvrages souterrains	41.66	11.271 km	469.54 €
Ouvrages aériens	55.54	2.079 km	115.46 €
TOTAL DE LA REDEVANCE 2020 (arrondi)			585 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les occupations du domaine public, dues par les opérateurs de télécommunications, dont le calcul est présenté dans le tableau ci-dessus.

6) **Demande de subvention « labels écoles numériques 2020 »**

M le Maire rappelle au conseil qu'en date du 08 juin 2020, il a été voté un programme d'investissement pour une classe mobile avec 12 ordinateurs portables ainsi que 10 tablettes.

Le montant du devis (Somme numérique) concernant la classe mobile s'élève à 8 470 € HT et les tablettes (Somme numérique) à 4 035 € HT.

Concernant les tablettes, nous sommes subventionnées à 40 % par le FEDER, le reste à charge pour la commune sera donc de 2 421 € (TVA comprise) Pour la classe mobile, M le Maire sollicite le conseil municipal pour établir un dossier de subvention auprès de l'éducation nationale dans le cadre de l'appel à projets « label écoles numériques ».

Il convient d'établir un dossier de candidature comprenant un projet pédagogique

ou éducatif, le profil de l'école, l'objet du financement. Dans chaque département, la liste des projets proposés sera établie et priorisée au niveau de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Le montant de la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonné à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Après débats, le conseil municipal autorise M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre « labels écoles numériques 2020 ». Le plan financier se décompose comme suit :

Devis classe mobile + tablettes : 12 505.00 € HT

Subvention État : : 6 252.50 €

Reste à charge pour la commune : 8 753.50 € (TVA comprise)

7) Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2016 portant changement de régime fiscal de la Communauté de Communes, créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et fixant la composition de cette commission.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que la représentation des communes au sein de la CLECT est identique à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire

M le Maire rappelle le rôle et les missions de la CLECT, ainsi que la composition de celle-ci, telle que définie par l'arrêté inter préfectoral susvisé ;

Considérant que la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle dispose de 1 conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant ;

En conséquence il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne M PEGARD François titulaire et M HECKMANN Harry suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

8) Subvention SMUR de la ville d'Eu

M le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de la ville d'Eu sollicitant la commune pour une participation financière du SMUR. La contribution est fixée à 0.50 € par habitant (population INSEE au 01/01/2020 : 867 habitants) soit 434 € pour la commune. M le Maire propose au conseil de verser cette contribution au SMUR. Après débats, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à verser la somme de 434 € au SMUR de la ville d'Eu.

9) Subvention exceptionnelle association « Bouvaincourt en fête »

M le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association « Bouvaincourt en fête » vient d'être créée dont la Présidente est Mme RUYSSCHAERT Alexandra, le trésorier M Heckmann Harry et le secrétaire M DELHALLE David. Afin que cette association puisse organiser leur première manifestation, elle sollicite une subvention. Il est demandé à Mme RUYSSCHAERT et M HECKMANN de bien vouloir quitter la salle du conseil pour débattre et délibérer sur ce point.

Après débats, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 1000 €.

Cette dépense sera inscrite au BP 2020, chapitre 65.

10) Vente parcelles C 368 et C 369 commune de Bouvaincourt/Keivan

Par délibération en date du 16/06/2016 le conseil municipal a autorisé la mise à jour du cadastre dans la continuité des travaux de la renaturation de la Bresle, pour établir les limites des parcelles appartenant à Mme Keivan et la commune. Les limites d'une parcelle sont référencées au cadastre et c'est ce document qui fait foi dès que l'on s'intéresse aux limites de propriété sauf en bord de cours d'eau non domanial (comme la Bresle). La limite de propriété suit une ligne fictive située en plein milieu du cours d'eau. Dans notre cas, le cadastre de la section B qui daterait de plusieurs décennies n'est pas en parfaite adéquation avec la limite officielle constituée par le milieu de l'ancien cours d'eau. Plusieurs explications sont possibles : soit le cadastre en ce point est faux, soit la rivière s'est élargie.

Afin de pouvoir implanter une borne « officielle », le géomètre a l'obligation de s'assurer de la conformité du cadastre et des réelles limites de propriété (le milieu de l'ancien lit).

Le cadastre étant à jour désormais, les parcelles C 368 et C 369 sont désormais propriétés de Mme Keivan, il convient d'approuver la cession de cette parcelle de terrain au profit de Mme Keivan Valérie au prix de un euro symbolique et d'autoriser M le Maire à signer les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de Mme Keivan Valérie, acquéreur.

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer cette vente et tous documents relatifs à cette affaire.

11) Décisions prises par délégation du maire

Suite à la réunion du 05/09/2020 de la commission des travaux, dont le Président est M Heckmann Harry, il est pris acte des décisions ci-dessous :

Décision 1/2020 : remise aux normes des installations et des équipements essentiellement électriques suite aux remarques de la Société Socotec en charge de la vérification des bâtiments. Une partie des travaux sera exécutée en régie.

Décision 2/2020 : la structure des jeux maternelles sera remplacée en vue de sa vétusté, budget de 4 000 € HT.

Décision 3/2020 : Rive au parc résidentiel sera consolidée (travaux en régie)

Décision 4/2020 : suppression un dos d'âne sur deux au parc résidentiel de loisirs

Décision 5/2020 : traçage au sol de limitation de vitesse (Chemin Blanc : 30 km/h ; Saint Hilaire : 30 km/h ; Les Camprets : 30 km/h + un panneau, rue de la Bresle : 30 km/h, Parc Résidentiel de Loisirs : 10 km/h)

Décision 6/2020 : des pavés rue de la République devant l'ancienne boulangerie vont être recollés

Décision 7/2020 : les réseaux fluviaux des Camprets vont être analysés

Décision 8/2020 : les arbres sur le parking devant la mairie vont être retirés pour faciliter le stationnement lors des entrées et sorties des écoles

Décision 9/2020 : une séparation va être mise en place pour pouvoir diviser la salle des fêtes en deux.

Décision 10/2020 : Une rampe à l'église va être installée pour l'accès aux personnes à mobilité réduite

Décision 11/2020 : des emplacements vont être tracés pour les sapeurs-pompiers sur le parking.

12) Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bâtiment de stockage GAEC Mainnemarre pour la commune

M le Maire quitte la salle du conseil pour débattre et voter sur ce point. Le GAEC MAINNEMARRE propose de louer un bâtiment d'une superficie de 75 m² pour un montant de 100 € par mois pour entreposer le tracteur de la commune et divers outillages. Actuellement le tracteur reste stationné dehors à côté de la salle des sports et de l'atelier communal. Après débats, le conseil municipal autorise la location de ce bâtiment pour la commune au prix de 100 € par mois. Une convention sera signée et la compagnie d'assurances de la commune assurera le bâtiment.

13) Prix de vente parcelle lotissement les Camprets

M le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 15/04/2016, le conseil avait décidé de fixer le prix au m² à 65.43 € TTC les parcelles du lotissement les Camprets. Sur les 7 parcelles, il reste une parcelle à vendre de 665 m² soit 43 510.95 €.

Des promoteurs et particuliers sont intéressés par cette parcelle mais en raison de son découpage et de son prix les potentiels acheteurs se désistent.

M le Maire propose de baisser le prix du m² et propose 50 € TTC. Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et charge M le Maire de signer tous les documents concernant ce dossier.

14) Règlement intérieur de cantine scolaire

M le Maire donne lecture d'un email d'un parent d'élève concernant le règlement intérieur de la cantine sur le manque d'informations concernant les démarches à effectuer lors de l'absence d'un enfant à la cantine.

M le Maire rappelle que désormais la commande des repas se fait la veille pour le lendemain et il est impossible de décommander un repas pour le jour même. Cependant le repas ayant été commandé et payé il reste à disposition de la famille qui peut venir le récupérer. Après débats, le conseil municipal décide d'en informer la famille concernée et que cette information a de plus été précisée sur le site internet de la commune et sur Facebook.

15) Protection fonctionnelle : élus locaux

M le Maire informe le conseil municipal de l'article 104 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui rend obligatoire la souscription, par les communes d'un contrat « visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ». Afin que cette obligation ne pèse pas trop lourdement sur le budget communal, la loi prévoit que le montant de cette souscription est compensé par l'État dans les communes de – 3500 habitants. Le montant de la compensation pour la commune s'élève à 102 € par an qui sera versé sous forme de compensation.

M le Maire présente un devis de la compagnie d'assurance la SMACL qui couvre les le maire et tous les élus des dépenses liées aux obligations de protection fonctionnelle. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 83 € TTC par an.

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire a signer la proposition d'assurance de la SMACL qui prendra effet au 15 octobre 2020.

16) Opération brioches

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la 52ème opération brioches aura lieu du lundi 12 octobre au dimanche 18 octobre 2020. L'organisateur de cette opération est à la recherche de bénévoles. L'année dernière la collecte n'avait pu être organisée faute de bénévoles. Le Conseil municipal en raison du COVID ne souhaite pas faire du porte à porte mais propose de verser une subvention à l'association papillons blancs d'un montant de 150 €. Cette somme sera inscrite au BP 2020.

17) Organisation du dépôt de pain

M Pégard François et Rasse Baptiste quitte la salle pour débattre de ce sujet.
M le Maire informe le conseil municipal que l'agent doit prendre ses congés avant la fin de l'année et demande si on peut faire appel à des bénévoles pour que le dépôt de pain reste ouvert. Le boulanger n'ayant pas la possibilité de mettre un ou une vendeuse. Le conseil municipal n'est pas favorable pour le bénévolat et décide de fermer le dépôt de pain le temps des congés de l'agent. D'autre part le conseil sollicite un rendez-vous avec le boulanger pour le devenir de celui-ci.

18) Questions diverses

M Heckmann Harry informe qu'il va prendre contact avec une société spécialisée pour le désherbage du cimetière et du monument aux morts. Il s'agit d'une société agréée pour l'utilisation de produits phytosanitaires.

M Rasse Baptiste demande à M le Maire s'il est vrai que les arbres à la sortie du village, côté Beauchamps, vont être coupés parce que des habitants du quartier indiquent avoir des feuilles qui tombent dans leur jardin et que les pigeons se posent dans les arbres et salissent les voitures ? M le Maire indique en réponse que ce point a été évoqué avec les riverains lors de la campagne électorale mais que rien n'est acté. Ce point sera soumis à la prochaine réunion de conseil.

M Rasse Baptiste précise que ce sont les arbres les plus esthétiques de la commune aujourd'hui, et que l'équilibre écologique de découper 5 arbres face aux pigeons n'est pas neutre.

M le Maire informe le conseil que le contrat d'illuminations de Noël n'ayant pas été renouvelé cette année, les décorations seront axées principalement sur la mairie et l'école pour un montant de 3000 €. Un contrat de location sera établie pour l'année prochaine et le budget revalorisé afin d'illuminer davantage les rues du village.

La séance est levée à 21h30

